

Année scolaire 2021-2022

REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE PERISCOLAIRE



Service scolaire: 04 76 55 39 84 scolaire@crossey.org

Service périscolaire:
04 76 06 09 96
restaurant.scolaire@crossey.org

Mairie- 134 rue de la Mairie - 38960 St Etienne de Crossey

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal afin de régir le fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie du matin et du soir.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- ✓ Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner,
- ✓ Apporter une alimentation saine, variée et équilibrée et permettre à l'enfant de découvrir de nouvelles saveurs,
- ✓ Préparer et acquérir l'apprentissage des règles en communauté.

Le service de garderie scolaire répond également à plusieurs objectifs :

- ✓ Rendre service aux parents qui ne peuvent pas garder leurs enfants le matin et/ou le soir,
- ✓ Préparer et acquérir l'apprentissage des règles en communauté.

En aucun cas, le temps de garderie n'est un temps d'aide aux devoirs ni de soutien scolaire, cependant les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs.

L'inscription au service périscolaire de cantine et garderie est obligatoire.



Article 1 : Modalités d'inscription et de réinscription

- 1. Pour la constitution de votre dossier, vous devez fournir les documents suivants :
 - Le présent règlement intérieur (1 par famille) signé par les parents
 - La fiche sanitaire de liaison (1 par enfant)
 - Le droit à l'image (1 par famille) complété et signé par les parents
 - L'autorisation parentale (1 par enfant) complétée et signée par les parents

Ces documents sont à retirer en mairie (service scolaire ou à l'accueil) ou à télécharger sur le site ISSILA http://st-etienne-de-crossey.ISSILA.com/ ou http://stetiennedecrossey.ISSILA.com/ (logiciel vous permettant de gérer les inscriptions à la cantine et la garderie)

Il faudra également fournir:

- Une attestation d'assurance scolaire valable pour l'année scolaire pour chaque enfant
- Une attestation de la CAF de quotient familial (si changement en cours d'année, nous communiquer la nouvelle attestation)
- Un RIB et formulaire d'autorisation de prélèvement (penser à communiquer en cas de changement de compte bancaire)
- 2. Le service scolaire de la mairie vous communiquera vos identifiants et mot de passe afin de préinscrire votre enfant sur le site ISSILA. En cas de garde alternée, des comptes séparés peuvent être créés à la demande des deux parents.
- 3. Au retour des documents dûment remplis et signés, la mairie validera la préinscription Vous aurez alors la possibilité de gérer librement l'inscription et la désinscription de votre enfant à la cantine et à la garderie durant toute l'année.

Les inscriptions sont à renouveler chaque année.

Article 2 : Délais d'inscriptions



Les inscriptions sont à faire pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire :

- pour le lundi : inscription le vendredi avant 9h
- pour le mardi : inscription le lundi avant 9h
- pour le jeudi : inscription le mardi avant 9h
- Pour le vendredi : inscription le jeudi avant 9h

Si vous souhaitez désinscrire votre enfant, cette démarche est faite dans les mêmes conditions que l'inscription.

Les inscriptions exceptionnelles sont à voir directement avec le service périscolaire de 7h30 à 9h30 au 04 76 06 09 96 ou par mail <u>restaurant.scolaire@crossey.org</u>.

Article 3: Tarifs et paiement



1. Tarifs

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal: tarifs selon quotient familial pour le restaurant scolaire. Pour la garderie périscolaire, tarifs en fonction du temps de garde (cf article 4).

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année.

2. Facturation:

La mairie adressera les factures mensuellement, par mail.

3. Délais et modalités de paiement :

Les familles doivent effectuer le règlement des factures soit par :

- ✓ Par virement
- ✓ Par prélèvement automatique (compléter demande d'autorisation de prélèvement et fournir un RIB)
- ✓ Par chèque (ordre : Trésor Public) à envoyer au centre d'encaissement de Créteil
- ✓ Par carte bancaire: paiement sur internet

Il est précisé que les familles qui rencontrent des difficultés de paiement peuvent s'adresser à la Trésorerie chargée du recouvrement ou solliciter le Centre Communal d'Action Sociale (04 76 06 00 11).

Attention : Vous ne pourrez pas inscrire votre enfant, à la rentrée scolaire, sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

Article 4: Prestations

Horaires des services - Forfait

Prestations	ISSILA	Tarif
Restaurant scolaire : Lundi – mardi – jeudi – vendredi 11h30 – 13h30	Restaurant (mettre le logo)	Selon quotient
Garderie matin : Lundi – mardi – jeudi – vendredi 07h30 – 08h30	CASE 1 = 1h	1,00€
Garderie midi : Lundi – mardi – jeudi – vendredi 11h30 – 12h00 et/ou 13h – 13h30 30 minutes	CASE 2 = 30min	0,50€
Garderie soir inférieur ou égale à 1h : Lundi – mardi – jeudi – vendredi	CASE 3 ≤1h	1,00€
Garderie soir supérieur ou égale à 1h : Lundi – mardi – jeudi – vendredi Jusqu'à 18h30	CASE 4≥+1h	1,80€

Tout créneau commencé pour la garderie sera facturé.

Les horaires du services garderie sont 7h30 - 8h30 et 16h30 - 18h30. En deçà et au-delà de ces horaires, les enfants ne sont pas sous la responsabilité de la commune.



Une pénalité de 10€ par enfant sera appliquée :

- Si l'horaire de 18h30 n'est pas respecté
- Si les inscriptions en cantine et garderie sur le calendrier interactif ne sont pas respectées

Article 5: Fonctionnement

1. Restaurant scolaire:



Les repas sont servis lundi, mardi, jeudi et vendredi. La commune fait appel à une Société de restauration retenue par appel d'offres. Le choix de cette société est réalisé sur la base d'un cahier des charges précis imposant des normes très rigoureuses en matière d'hygiène et de qualité. Trois types de régimes alimentaires sont proposés aux enfants : menus avec viande, menus sans viande (dit « menu alternatif ») et menus sans porc. Un repas végétarien par semaine est servi et tous les menus incluent au moins une composante BIO par jour en plus du pain. Quel que soit le régime choisi par les familles, les menus sont élaborés conformément à la réglementation en vigueur en matière de grammage et d'apports nutritionnels.

Dans le cas d'une absence de réservation, le personnel téléphonera aux parents afin qu'ils viennent récupérer leur enfant. Si ce n'est pas possible pour les parents, **l'enfant sera exceptionnellement gardé en cantine**. Un repas complet ne pourra pas lui être servi (sauf en cas d'absence d'un autre enfant). **Une pénalité de 10€ sera facturé à la famille.**



2. La garderie du soir et du matin

Les horaires de la garderie sont de 7h30 à 8h30 le matin et 16h30 à 18h30 le soir. Elle est assurée par du personnel communal.

Le transfert de charge de surveillance se fait obligatoirement de l'adulte au personnel communal (le ou les enfants sont confiés par les parents ou un responsable désigné au personnel présent dans les locaux de la garderie), sauf décharge parentale.

Au départ de la garderie, les parents (ou toute personne majeure inscrite sur l'autorisation parentale) prennent leur(s) enfant(s) à la garderie après l'avoir signalé à l'agent du périscolaire. Une pièce d'identité pourra être demandée au personnel communal lors du transfert de responsabilité.

L'accueil du périscolaire ferme à 18h30 ; dans le cas où votre enfant n'aurait pas été récupéré à cet horaire, nos agents le garderont et une pénalité de 10€ vous sera facturée.

Si vous êtes présents à la sortie de l'école, alors que votre enfant était inscrit à la garderie périscolaire, vous devez avertir la responsable de l'accueil de la garderie. L'inscription sera facturée pour 1h sauf si la désinscription a été validée par la responsable.

Article 6: Absences:

1. Absence d'un enfant :

En cas d'absence d'un enfant au restaurant scolaire et si celui-ci n'a pas été désinscrit du logiciel ISSILA, le repas sera facturé.

Pour la garderie périscolaire, vous avez la possibilité d'appeler la garderie jusqu'à 08h30. Au-delà de cet horaire, le service sera facturé. Si l'enfant reste à la maison les jours suivants, les parents devront le désinscrire sur ISSILA.



2. Absence d'un enseignant :

En cas d'absence prévue d'un enseignant, les parents devront désinscrire leur enfant du logiciel la veille avant 9h.

Si cette démarche n'est pas effectuée, le repas et la garderie périscolaire seront facturés.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant (hors crise COVID) :

- ✓ Les enfants inscrits au restaurant scolaire et/ou à la garderie périscolaire seront accueillis.
- ✓ Si les parents choisissent de garder leur enfant, le repas et la garderie seront facturés.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant (en période COVID avec protocole particulier) :

- ✓ Pour les enfants ne pouvant pas être accueillis dans les autres classes (du fait du protocole), le repas ne sera pas facturé aux parents, mais il sera pris en charge par la mairie.
- ✓ Dans le cas où la classe est fermée (cause COVID), le repas du 1er jour ne sera pas facturé.

Par respect des normes d'hygiène, aucun repas commandé ne peut être remis à un parent en cas d'absence de l'enseignant ou de l'enfant lui-même.

Pour les sorties scolaires : les parents devront systématiquement désinscrire leurs enfants sur ISSILA. Sinon la facturation du service s'effectuera.

Article 7 : Cas particulier et traitement médical



Le personnel du restaurant scolaire, garderie périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. En conséquence, les parents devront veiller eux-mêmes à la fourniture et à la prise de ces médicaments en temps et heures convenables, mais en dehors du temps repas et hors les murs du restaurant scolaire.

Toutefois, pour des raisons médicales ou des questions d'organisation, il pourra être décidé de ne pas accueillir l'enfant au restaurant.

Les enfants victimes d'allergies ou intolérances alimentaires attestées médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles.

L'enfant pourra apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

Article 8 : Règles de vie à respecter



Le service périscolaire est un lieu de vie en collectivité, où il est essentiel d'avoir des règles pour que tout le monde arrive à vivre ensemble.

Les enfants doivent se conformer aux règles établies notamment lors du temps de l'appel, du repas, des activités. Ils doivent être polis et respectueux et se conformer aux règles d'hygiène et de santé. Un permis à points a donc été instauré, pour les enfants du CP au CM2, visant à respecter ces règles. Les règles de vie du règlement intérieur seront affichées dans la cantine.

En cas de manquement notoire, la mairie se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

La commune décline toute responsabilité pour la perte ou le vol de bijoux, argent ou autres objets apportés par les enfants.

Article 9 : Signature du règlement

Validé par le Conseil Municipal le

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. Les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront en portant la mention « lu et approuvé ».

La Maire, Ghislaine PEYLIN	Parent 1	Parent 2		
Dans le cadre du développement dur http://stetiennedecrossey.ISSILA.com/	able, ce règlement est téléchargeable sur l	le site http://st-etienne-de-crossey.ISSILA.com/ ou		
Afin de valider votre compte Issila, veuillez remettre à la mairie le coupon ci-dessous :				
Parent 1:				
Parent 2 :				
Parents de l'enfant (ou des e Nom				
Atteste (attestons) avoir reç garderie périscolaire de Saint		ieur du restaurant scolaire et de la		
Signature parent 1 :	Signature	e parent 2 :		